



PRIMATURE

La Première Ministre



Kinshasa, le

10 JAN 2025

N°CAB/PM/DIRCABA-SCS/TK/NMG/2025/018

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement.
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Instruction de rapporter l'Arrêté Ministériel n°012/CAB/MIN.ET/EAN/JDO/2024, du 31 décembre 2024, portant « justement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans les entreprises et établissements de toute nature en République Démocratique du Congo ».

Monsieur le Ministre,

Je vous informe avoir reçu, en date du 02 janvier 2025, votre lettre référencée CAB/MIN.ET/EAN/JDO/937/12/2024, datée du 31 décembre 2024, par laquelle vous me transmettez l'Arrêté Ministériel mieux identifié en concerne.

En réaction, je note que ledit Arrêté n'a pas respecté toute la procédure requise en la matière. Par conséquent, je vous instruis de le rapporter, pour vice de forme et incompétence matérielle de l'auteur. Cependant, compte tenu de l'actualité de la problématique, qui rentre dans le droit fil de la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, et du Programme d'Actions du Gouvernement, notamment dans son Pilier I., spécifiquement sur la nécessité de protéger le pouvoir d'achat de la population, je vous demande de me présenter, dans les plus brefs délais, les éléments pertinents et nécessaires à la prise du Décret sur le SMIG, en impliquant, cette fois-ci, toutes les parties prenantes, notamment le Conseil National du Travail pour un avis préalable.

Je vous demande également de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de préserver la paix sociale dans ce secteur sensible de la vie nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Judith SUMINWA TULUKA

